

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-0033	L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT REMY L'HONORE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RATEL, Maire.
Date de convocation : 17/09/2026	Étaient présents : Patrick RATEL, Corinne BOURDON, Marco GUERRA, Isabelle BRETECHER, Christian PAVESIS, Nicole VACHER, Florent BABIN, Marie-Charlotte LUTHIER, Gilles SALOMON, Anne Cogneville, Benoit MORIEN, Cédric MEHEUT.
Date d'affichage 17/09/2026	<i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir : 2 Votants : 14	Absents excusés et représentés : Dominique Charpentier, Jean François Quarck. Absents : Radia ZOUIOUCHE et 4 conseillers absents (les 21 membres de l'opposition ont démissionné) Secrétaire de séance : Marie-Charlotte LUTHIER désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Désignation de l'agent coordonnateur communal – Rémunération des agents enquêteurs Recensement de la population 2027

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu la loi N°51-7 11 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2027 les opérations de recensement qui se dérouleront du 01 janvier 2027 au 27 février 2027.

A ce titre, il convient, donc, de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des 3 agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs peut être basée sur un tarif à la feuille de logement et au bulletin individuel. Les foyers étant de composition inégale et de plus, le recensement par internet étant à privilégier, il est donc proposé une tarification au logement, plus équitable pour les agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

1. 30 € par district,
2. 3 € par feuille de logement recensé,
3. 50 € par demi-journée de formation et 100 € pour la tournée de reconnaissance,
4. 50 € forfait déplacement pour la formation

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)

Désigne Mme FRANCOLIN Véronique comme coordonnateur de l'enquête de recensement

Mme HAMEL Ketty comme adjointe au coordonnateur.

Décide de fixer la rémunération des 3 agents recenseurs comme suit :

1. 30 € par district,
2. 3 € par feuille de logement,
3. 50 € par demi-journée de formation et 100 € pour la tournée de reconnaissance,
4. 50 € forfait déplacement pour la formation.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027, au chapitre 012.

Patrick RATEL,
Le Maire

